

# CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

## APPEL AUX INITIATIVES 2025

**Date limite de dépôt des candidatures :**  
12 juillet 2024 à 17h30  
par mail à [contact.cfppa@hautes-alpes.fr](mailto:contact.cfppa@hautes-alpes.fr)

**Pour tous renseignements :**  
Département des Hautes-Alpes  
Unité Conférence des Financeurs  
[contact.cfppa@hautes-alpes.fr](mailto:contact.cfppa@hautes-alpes.fr)



**Date limite de dépôt des candidatures :**

**12 juillet 2024 à 17h30** sur le portail des aides du Département <https://www.hautes-alpes.fr>

Rubrique : NOS ACTIONS / AUTONOMIE / la Conférence des financeurs / Appel aux initiatives d'actions de prévention-2025

**Pour tous renseignements :**

Département des Hautes-Alpes  
Unité Conférence des Financeurs  
[contact.cfppa@hautes-alpes.fr](mailto:contact.cfppa@hautes-alpes.fr)  
04.86.15.33.28

Si vous avez une question sur l'éligibilité de votre projet, il est possible de contacter l'Unité Conférence des Financeurs pour en discuter en amont du dépôt de votre demande.

**Partenaires ressources :**

Le Département est également partenaire de l'Action Développement Éducation Laïcité des Hautes-Alpes (ADELHA) à Gap et du Comptoir des Assos à Briançon. Ces centres de ressources à la vie associative ont notamment des missions de formation et d'information des bénévoles et des dirigeants associatifs, ils peuvent vous conseiller au montage de votre candidature.

ADELHA – Ligue de l'Enseignement 05  
[adelha05@laligue-alpesdusud.org](mailto:adelha05@laligue-alpesdusud.org)  
04.92.56.02.03

Comptoir des Assos  
[accompagnements@lecomptoirdesassos.com](mailto:accompagnements@lecomptoirdesassos.com)  
04.92.20.32.31

# Table des matières

1.	Le cahier des charges de l'appel à initiatives 2025 .....	4
1.1	Les axes d'intervention de la Conférence des Financeurs des Hautes-Alpes .....	4
1.2	Les axes d'intervention ouverts à l'appel à initiatives .....	5
1.3	Les publics visés par les actions de prévention .....	7
1.4	Les porteurs de projets éligibles .....	8
1.5	Les projets concernés par l'appel à initiatives .....	8
2.	Les modalités de dépôt des candidatures et de sélections des projets .....	9
2.1	Délais et condition de dépôt des candidatures .....	9
2.2	Les critères de sélection du projet .....	9
2.3	Les modalités de financements .....	10
2.4	Le bilan d'action et les critères d'évaluation du projet .....	10
2.5	Les règles d'autofinancement et de cofinancement du projet .....	11
2.6	Les dépenses éligibles et non éligibles .....	11
3.	Composition du dossier de candidature .....	13
3.1	Pièces communes à tout type de porteur de projet .....	13
3.2	Pièces à fournir selon la catégorie juridique du porteur de projet .....	13
3.3	Information sur la protection des données à caractère personnel .....	14
3.4	Les annexes du dossier de candidature .....	15

# 1. Le cahier des charges de l'appel à initiatives 2025

## 1.1 Les axes d'intervention de la Conférence des Financeurs des Hautes-Alpes

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Elle instaure dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) visant à coordonner le financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des Financeurs des Hautes-Alpes rassemble différents partenaires concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie :

- Le Département des Hautes-Alpes,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT),
- La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Les institutions de retraite complémentaire (AGIRC et ARRCO),
- L'Association des Maires de France des Hautes-Alpes (AMF),
- La Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financements des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. Ce programme intervient en complément des prestations légales ou réglementaires.

Il s'appuie sur un diagnostic des besoins et un recensement des actions existantes, visant à favoriser le parcours de vieillissement des personnes de plus de soixante ans en développant une prévention globale. Le programme d'actions coordonnées de la CFPPA des Hautes-Alpes est structuré autour de 5 axes :

- Axe 1 : Être autonome et vieillir en bonne santé,
- Axe 2 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées vulnérables,
- Axe 3 : Favoriser un habitat adapté avec l'accès aux équipements et aides techniques individuelles pour retarder l'entrée dans la dépendance,
- Axe 4 : Améliorer la gouvernance et la prospective locale en matière de prévention de la perte d'autonomie,
- Axe 5 : Soutenir les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

**Vous pouvez télécharger le programme coordonné de financements sur le site internet du Département <https://www.hautes-alpes.fr> (Rubrique : NOS ACTIONS / AUTONOMIE / la Conférence des financeurs / Appel aux initiatives d'actions de prévention-2025)**

## **1.2 Les axes d'intervention ouverts à l'appel à initiatives**

Seuls les axes d'intervention 1, 2, et 5 sont ouverts dans l'appel à initiatives.

### **Axe 1 : Être autonome et vieillir en bonne santé en favorisant “le bien vieillir” et notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé...**

La Conférence des Financeurs s'adresse à des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile et dans les Hautes-Alpes. Au moins 40 % des financements accordés au titre des actions collectives de prévention doivent être destinés à des personnes qui ne sont pas éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

#### **Objectifs stratégiques :**

- Retarder l'entrée dans la dépendance par des interventions préventives,
- Prévenir et limiter l'aggravation de la perte d'autonomie,
- Garantir la santé des personnes de 60 ans.

#### **Objectifs opérationnels :**

- Développer la pratique d'activités physiques et sportives,
- Favoriser une alimentation favorable à la santé,
- Lutter contre la sédentarité et maintenir la mobilité : équilibre et prévention des chutes,
- Développer des sessions sur la conduite routière afin de préserver l'autonomie,
- Promouvoir l'accessibilité aux soins bucco-dentaires, auditifs et visuels en envisageant la mobilité des soins en territoire rural,
- Favoriser l'entrée en retraite des séniors sans inaptitude,
- Mettre en place des temps d'information pour préparer à la retraite,
- Améliorer la confiance en soi, l'estime de soi pour garantir à la personne un état de bien-être physique, mental et social,
- Promouvoir un habitat et un cadre de vie adapté pour prévenir la perte d'autonomie,
- Former les personnes âgées à l'usage du numérique pour maintenir leur accessibilité aux équipements et services, aux loisirs et aux liens sociaux,
- Développer la pratique d'activités cognitives.

### **Axe 2 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées vulnérables**

La Conférence des Financeurs s'adresse à des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile et dans les Hautes-Alpes. Au moins 40 % des financements accordés au titre des actions collectives de prévention doivent être destinés à des personnes qui ne sont pas éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

#### **Objectifs stratégiques :**

- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social et l'intergénérationnel,
- Développer et favoriser la mobilité des personnes de 60 ans et plus.

#### **Objectifs opérationnels :**

- Prévenir, repérer et prendre en charge des situations d'isolement,
- Prévenir le risque de mal être pour lutter contre ses effets sur l'autonomie,
- Prévenir et accompagner les troubles sensoriels.

L'accompagnement individuel de personnes en situation d'isolement est éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives de prévention. Des équipes de bénévoles intervenant auprès des personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

## **Axe 5 : Soutenir les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.**

La Conférence des Financeurs s'adresse à des personnes qui sont proches aidants ou aidants familiaux dans les Hautes-Alpes.

Les actions à destination des aidants doivent bénéficier directement et prioritairement aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie. Il ne s'agit pas d'un dispositif centré sur les professionnels, bien qu'ils puissent participer à leur sensibilisation aux problématiques des aidants.

Ces actions doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire ou permettre de lancer ou d'accompagner de nouvelles dynamiques territoriales en matière d'aide aux aidants.

### **Les objectifs stratégiques**

- Définir une stratégie territoriale partagée sur le soutien aux proches aidants avec l'ensemble des acteurs,
- Organiser la complémentarité des actions pour permettre une meilleure structuration de l'aide aux aidants,
- Assurer une couverture territoriale équitable sur l'ensemble du département.

### **Les objectifs opérationnels**

- Proposer des actions collectives sur l'information et la santé des proches aidants,
- Promouvoir et communiquer sur les initiatives territoriales en assurant une meilleure visibilité des actions à destination des aidants et des professionnels en contact avec eux,
- Fédérer les acteurs départementaux autour d'évènementiel à destination des aidants.

### **Les actions d'information ou de sensibilisation des aidants**

Le présent appel à initiatives vise à impulser et soutenir des actions d'information ou de sensibilisation collectives, sur des thématiques généralistes ou spécifiques, à destination des aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie.

#### **Objectifs du dispositif :**

Les dispositifs d'information et de sensibilisation proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Ces actions peuvent prendre différentes formes :

- Conférences,
- Théâtre-forum,
- Journée d'information ponctuelle,
- Manifestation Journée Nationale de l'Autonomie,
- Centralisation de l'information (construction du contenu et ingénierie).

Ces dispositifs doivent viser au minimum 12 aidants. L'animation doit être assurée par des professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme de formations, sensibilisés à la problématique des aidants, ou par des personnes bénévoles obligatoirement formées.

Le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel « aidant expert ». Dans le cas des actions collectives de type théâtre-forum, l'animation doit être assurée par une troupe de comédiens professionnels sensibilisés à la problématique des aidants.

Les techniques et outils sont divers, mais doivent être au service de la démarche et des objectifs de l'information et de la sensibilisation :

- Techniques pédagogiques : exposés, études de cas (notamment à partir des témoignages), réflexion participative, mise en situation ou mise en scène, projection et mise en perspective...
- Outils et supports pédagogiques divers : outils numériques (audio ou vidéo), cédéroms, brochures, documentaires...

Ils doivent pouvoir proposer aux aidants du territoire en complément de la thématique abordée une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures, affiches...) pour une orientation efficace.

Le format du dispositif requiert un minimum de deux heures d'intervention à organiser au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires et des thématiques choisies. Il peut être organisé selon différents formats (journée, demi-journée, soirée, en semaine ou week-end).

### **Les actions de prévention de la santé des aidants**

Le maintien et la promotion de la santé des aidants représentent un fort enjeu de politique publique pour maintenir un projet de société axé sur le soutien à domicile et l'allongement de l'espérance de vie. Les actions de prévention santé doivent répondre à un objectif de prévention des risques d'une dégradation de santé liée à la fonction d'aide.

#### **Objectifs du dispositif :**

Les actions proposées devront s'inscrire dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les aidants de personnes âgées en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement. Elles devront permettre aux aidants d'atténuer leurs fragilités. Plus précisément, les bénéfices attendus pour les aidants sont :

- Pouvoir réagir en conséquence et adopter les comportements les plus appropriés,
- Apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement,
- Prendre conscience de son rôle et de ses limites,
- Anticiper pour éviter les situations de rupture,
- Mieux-être et mieux vivre ensemble,
- Mieux identifier l'offre existante, oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles.

Il s'agit d'actions visant à mettre en place des ateliers collectifs de prévention pour soutenir la santé des proches aidants et leur bien-être. Ces dispositifs doivent viser au minimum 12 aidants. L'animation doit être assurée par des professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme de formations, sensibilisés à la problématique des aidants, ou par des personnes bénévoles obligatoirement formées.

Le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel « aidant expert » sur les thématiques suivantes :

- L'activité physique,
- La nutrition,
- La vitalité cognitive,
- L'épanouissement personnel et le bien-être,
- La prévention de la dépression.

### **1.3 Les publics visés par les actions de prévention**

La Conférence des Financeurs des Hautes-Alpes, s'adresse à deux types de publics suivant l'axe identifié et le contenu de l'action mise en place.

Le premier type de public concerne les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile ou dans une résidence autonomie dans les Hautes-Alpes. Les personnes âgées vivant dans un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ne sont pas éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt.

Le second type de public s'adresse à des personnes qui sont proches aidants ou aidants familiaux dans les Hautes-Alpes. L'aidant familial est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à une personne âgée dépendante ou à une personne en situation de handicap de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière est permanente ou non. Elle peut prendre différentes formes comme les soins d'hygiène et de confort, l'accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, les démarches administratives, la coordination, la vigilance, le soutien psychologique, les activités domestiques...

La Conférence des Financeurs souhaite favoriser les initiatives avec un ancrage local des projets qui visent prioritairement les personnes en situation de précarité, isolées ou rencontrant des difficultés de déplacement vers l'action.

## **1.4 Les porteurs de projets éligibles**

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut : Associations, Organismes mutualistes, Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), Centre Communal d'Action Sociale, Communes, Intercommunalités...

Le porteur de projet doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- Avoir les compétences nécessaires à la réalisation du projet ou une expertise externe associée,
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire des Hautes-Alpes ou de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec des interventions ciblant le département des Hautes-Alpes,
- Avoir un partenariat contractualisé formel avec un acteur local, si le siège social du porteur de projet est hors région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **1.5 Les projets concernés par l'appel à initiatives**

Le présent appel à initiatives vise à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et des actions de soutien aux aidants. Les actions devront avoir lieu dans les Hautes-Alpes, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 et répondre aux axes du programme coordonné de la Conférence des Financeurs.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées de 60 ans et plus ou à leurs aidants, c'est-à-dire en présence des bénéficiaires. Les ateliers collectifs devront avoir un minimum de 12 participants, les ateliers individuels ne sont pas éligibles. Les actions auront lieu en présentiel prioritairement, elles seront adaptées au public et aux règles sanitaires en vigueur. En cas de crise sanitaire, des ateliers à distance pourront avoir lieu ponctuellement à défaut du présentiel.

Si le projet concerné a déjà été financé par la Conférence des Financeurs, il devra justifier sa demande de renouvellement. En effet, soit le public est différent chaque année, soit le secteur géographique d'intervention de l'action est nouveau.

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale déjà existante. Pour la conception et la mise en œuvre des actions, les porteurs de projets sont encouragés à se rapprocher des partenaires locaux pour coconstruire ou inscrire le projet dans une stratégie locale adaptée aux besoins et réalités du territoire.

### **Remarques :**

Ne sont pas éligibles les projets avec actions à visée commerciale, les projets d'investissement, les actions individuelles de santé, l'aide à l'adaptation du cadre bâti, les actions de répit pour les aidants, ainsi que les actions pour les résidents d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la Conférence des Financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements, Services Sociaux ou Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...). Enfin, les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.



## 2. Les modalités de dépôt des candidatures et de sélections des projets

### 2.1 Délais et condition de dépôt des candidatures

Cet appel à initiatives est ouvert jusqu'au **12 juillet 2024 jusqu'à 17h30, les dossiers hors délais ne seront pas éligibles**. Les dossiers sont à déposer exclusivement en ligne sur le site internet du Département <http://www.hautes-alpes.fr> (Rubrique : NOS ACTIONS / AUTONOMIE / la Conférence des financeurs / Appel aux initiatives d'actions de prévention-2025).

Le dossier de dépôt de candidature devra sélectionner les informations suivantes :

- le type de demande : « fonctionnement » associations ou collectivités et autres bénéficiaires,
- la thématique : « sociale »,
- la sous-thématique : « Conférence des financeurs ».

Les projets reçus seront instruits par la Conférence des Financeurs. Chaque porteur de projet pourrait être auditionné lors d'un entretien pour présenter en détail son projet d'action aux membres du jury.

Puis, la Conférence des Financeurs se réunira pour étudier les dossiers et déterminer ceux qui seront retenus. Enfin, la réponse au porteur de projet lui sera notifiée par mail et par courrier. Les actions retenues feront l'objet d'un conventionnement avec le Département des Hautes-Alpes. En cas de non-respect du conventionnement, la subvention octroyée sera annulée.

### 2.2 Les critères de sélection du projet

Une attention privilégiée sera portée pour les projets présentant des critères prioritaires suivants :

#### Contexte et objectifs du projet

- Le caractère innovant ou la modalité de reconduction du projet,
- La conformité du projet avec les axes, les objectifs de l'appel à initiatives,
- L'identification des besoins en lien avec le contexte local,

#### Descriptif détaillé de l'action

- Un descriptif détaillé et explicité de l'action mise en œuvre,
- Un projet partenarial mobilisant plusieurs acteurs et mutualisant les compétences,
- Un public ciblé réaliste et en adéquation avec l'appel à initiative,
- La valorisation de l'implication citoyenne et/ou le lien intergénérationnel,
- La pérennité du projet afin d'avoir un impact sur les savoirs, les savoir-faire et savoir-être,
- La gratuité des actions proposées ou une participation minimale pour garantir l'accès à l'offre de prévention de tous les publics,

#### Qualité de gestion et pertinence des outils proposés

- Moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour réaliser l'action,
- La prise en compte de la mobilité des personnes ayant des difficultés de déplacement vers l'action,
- Présence d'une stratégie de communication adaptée au public visé,

#### Suivi et évaluation du projet

- Adéquation du calendrier de réalisation du projet et des actions,
- Les modalités et les critères d'évaluation du projet adaptés et explicités.

#### Budget

- Efficacité du coût ou du cofinancement du projet par rapport au nombre de bénéficiaires estimés,
- Un autofinancement ou cofinancement obligatoire à hauteur de 20 % minimum pour une subvention inférieure à 7 500 €,
- Un autofinancement de 20 % minimum et un co-financement obligatoire pour les projets sollicitant une subvention de 7 500 € et plus.

## **2.3 Les modalités de financements**

Pour les dossiers retenus, la subvention octroyée aura vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement affectées au déploiement de l'action retenue. La CFPPA des Hautes-Alpes soutient des dépenses de projets, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement global, ni à couvrir des dépenses d'investissement.

Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet et s'appuieront à ce titre sur des financements non pérennes de la Conférence des Financeurs. Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des Financeurs. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

Les projets doivent obligatoirement être réalisés au cours de l'année pour laquelle le financement a été attribué, les enveloppes ne sont pas fongibles d'une année sur l'autre. La subvention non utilisée ne peut être reportée sur l'année suivante et sera obligatoirement restituée au Département.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à initiatives sous condition du versement des Fonds de concours par la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA). De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Enfin, la recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département des Hautes-Alpes pour l'octroi de financement au titre de la CFPPA des Hautes-Alpes. Toute décision de participation financière de la Collectivité est prise par la Conférence des Financeurs des Hautes-Alpes et validée en séance plénière du Département des Hautes-Alpes.

## **2.4 Le bilan d'action et les critères d'évaluation du projet**

Chaque porteur de projet ayant obtenu une subvention publique sera tenu d'évaluer son action et de faire un bilan du projet réalisé. Le bilan peut être effectué à la fin de l'action pour l'année en cours, ou au plus tard le 31 mars de l'année suivante (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées).

L'évaluation du projet devra comprendre un bilan qualitatif et quantitatif dont les modèles seront fournis par la Conférence des Financeurs et comprenant les éléments explicités ci-dessous :

- Le nombre d'actions financées et les montants financiers accordés,
- Le nombre de bénéficiaires touchés par l'action (liste d'émargement),
- Un questionnaire de satisfaction anonymisé des personnes âgées,
- La répartition des bénéficiaires par sexe, tranche d'âge, niveau de dépendance (en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes) et par secteur géographique,
- Un bilan financier détaillé de l'action,
- Un état récapitulatif des dépenses avec les justificatifs correspondants,
- Le montant des crédits non engagés issus des concours.

Tous les documents seront transmis à la Conférence des Financeurs, le non-respect des conditions d'octroi impliquera le remboursement intégral de la subvention.

## 2.5 Les règles d'autofinancement et de cofinancement du projet

Concernant le budget prévisionnel de fonctionnement affecté à l'action, la subvention accordée par la Conférence des Financeurs est plafonnée à 80 % du coût global de l'action pour tous les projets.

Pour la subvention inférieure à 7 500 € : il est demandé un autofinancement ou un cofinancement à hauteur de 20 % minimum.

Pour la subvention supérieure ou égale à 7 500 € : il est demandé un autofinancement de 20 % minimum et un cofinancement obligatoire.

Montant de la subvention demandée	Autofinancement demandé	Cofinancement demandé
Subvention < à 7 500 €	Autofinancement ou cofinancement de 20 % minimum	
Subvention ≥ à 7 500 €	20 % minimum	Obligatoire

## 2.6 Les dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles concernent les achats, les services extérieurs (dépenses hormis achats et rémunérations), les autres services extérieurs (concernent les honoraires versés à des personnels extérieurs à l'entité) et les charges de personnels.

### Achat de matériel :

Les actions qui ont pour seul objet l'achat de matériel ne sont pas éligibles au concours de la Conférence des Financeurs. Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action l'achat de matériel permettant la mise en œuvre d'une action (achat de petit matériel), mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours de la Conférence des Financeurs. La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

### Location de salle :

Le porteur de projets peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celle-ci ne peut être mise à disposition à titre gracieux. Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles au concours de la Conférence des Financeurs.

### Transport :

Le porteur de projets peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un véhicule). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. La distance entre l'atelier et le domicile de la personne ne doit pas dépasser un rayon de 30 km.

Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées de 60 ans et plus ne sont pas éligibles au concours de la Conférence des Financeurs.

### Rémunération intermédiaire :

Les honoraires ou les indemnités versés à un intervenant extérieur pour animer l'action et pour lesquels il n'y a pas de versement de charges sociales.

### Publicités, publications, relations publiques :

Les dépenses liées aux moyens et opérations de communication utilisés pour faire connaître le projet et les actions mises en œuvre (frais d'annonces, imprimés, publications diverses).

### Déplacements et missions :

Frais de déplacements ou de missions du salarié impliqué dans l'animation (restauration, hôtel, péage, indemnités kilométriques...) en lien direct avec la mise en œuvre de l'action et hors frais de fonctionnement global (assurance, entretien du véhicule...).

### Les charges de personnel :

Le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé. Le concours de la Conférence des Financeurs n'a pas vocation à financer des postes pérennes au sein d'une structure. La logique est celle d'une subvention au projet.

### Charges fixes de fonctionnement :

Les dépenses éligibles à la Conférence des Financeurs concernent uniquement des dépenses de fonctionnement affectées à l'action et en aucun cas les dépenses de fonctionnement global de la structure. Néanmoins, une quote-part de charges indirectes concernant les « frais généraux de fonctionnement » peut être acceptée si cela ne dépasse pas 10 % du coût global du projet. Dans ce cas, le montant des charges indirectes et leur clé de répartition sur les projets, doivent obligatoirement être explicités, y compris pour l'état récapitulatif des dépenses.

### Les dépenses inéligibles :

Il est à noter que sont exclues des dépenses éligibles les services bancaires, les impôts et taxes, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts sur les bénéfices et les contributions volontaires.

## 3. Composition du dossier de candidature

Toutes les demandes de subvention sont à formuler via le site [www.hautes-alpes.fr](http://www.hautes-alpes.fr)  
(Rubrique : NOS ACTIONS / AUTONOMIE / la Conférence des financeurs / Appel aux initiatives d'actions de prévention-2025)

Les pièces seront à remplir en ligne ou à télécharger directement sur le portail des aides.

### 3.1 Pièces communes à tout type de porteur de projet

- Le descriptif détaillé du projet (ci-annexé),
- Le budget prévisionnel équilibré de l'action avec l'estimation des dépenses et des recettes,
- La délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure, le cas échéant,
- L'attestation sur l'honneur du porteur de projet (ci-annexé),
- Le relevé d'identité bancaire ou IBAN domicilié à l'adresse du siège social,
- L'attestation assujettissement ou de non-assujettissement à la TVA.

### 3.2 Pièces à fournir selon la catégorie juridique du porteur de projet

#### • Associations

- La fiche de présentation de l'association,
- Le procès-verbal approuvé lors de la dernière Assemblée Générale,
- Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière Assemblée Générale,
- Le dernier bilan comptable de l'exercice clos visé par le Président et le Trésorier,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes pour les associations qui en ont désigné un,
- Le budget prévisionnel équilibré de fonctionnement de l'Association,
- La liste des administrateurs et leurs fonctions,
- Les derniers statuts déclarés,
- Le récépissé SIRET,
- La déclaration d'enregistrement en Préfecture,
- Une copie de l'insertion au Journal Officiel.

#### • Entreprises ou entités exerçant une activité économique et commerciale régulière

- Le dernier bilan et compte de résultat et les derniers comptes financiers,
- Extrait KBis ou attestation annuelle d'inscription au registre des métiers pour les artisans,
- La liste des administrateurs et leurs fonctions,
- L'attestation de cumul des aides publiques perçues,
- Si la société fait partie d'un groupe :
  - Organigramme du groupe précisant les effectifs,
  - Chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe,
  - Répartition du capital pour les actionnaires majoritaires.

#### • Communes

- La délibération de l'organe délibérant, visée par la personne habilitée, adoptant le projet et son budget prévisionnel.

### **3.3 Information sur la protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure (nom, prénom du représentant légal de la structure, courriel, téléphone, fonction) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalités :

- L'instruction des dossiers soumis via le portail des aides du Département,
- La notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention,
- Le paiement des subventions accordées.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (article R.233-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles). Sous la responsabilité du Président du Département, Hôtel du Département, Place Saint-Arnoux, CS 66005 - 05008 GAP CEDEX.

Ces données sont destinées aux services et organismes suivants :

En interne : le Service Aménagement Territorial à la Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie à la Direction de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie et les Conseillers Départementaux.

En externe : les partenaires membres de la Conférence des Financeurs.

### 3.4 Les annexes du dossier de candidature

## Le descriptif détaillé du projet

Il vous est demandé de remplir **une fiche par projet et par thématique**. Vous pouvez donner tous les arguments ou renseignements qui peuvent montrer la validité de votre projet.

Intitulé du projet : .....

.....

### Identification de la personne pilote chargée du projet :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Cette personne sera identifiée comme le contact référent par nos services et sera l'unique destinataire des correspondances. Tous changement de coordonné devra être signalé à la Conférence des Financeurs.

## 1. LE CONTEXTE DU PROJET

Nouveau projet

Renouvellement du projet

- **En cas de renouvellement, argumenter sur la nécessité de reconduction de l'action.**

.....  
.....  
.....

- **Nomenclature de l'action correspondant au programme coordonné de la CFPPA ?**

- **Actions collectives de prévention pour les personnes de 60 ans et plus**

Santé globale et bien vieillir

Nutrition

Mémoire

Sommeil

Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes

Bien-être et estime de soi

Santé bucco-dentaire

Prévention de la dépression / du risque suicidaire

Autres actions santé globale et bien vieillir, préciser : .....

Lien Social

Lutte contre l'isolement

Habitat et cadre de vie

Mobilité (dont sécurité routière)

Accès aux droits

Usage du numérique

Préparation à la retraite

Autres actions collectives de prévention, préciser : .....

- **Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants**

Information aux aidants

Prévention santé des aidants

- **Quel est le contexte de votre projet, les raisons de la mise en place de l'action ou les dysfonctionnements observés ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Quels sont les objectifs attendus, la finalité du projet ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Quels sont les résultats attendus ? À quels besoins ce projet va-t-il répondre ?  
Quels changements espérez-vous pour les bénéficiaires une fois le projet réalisé ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **2. LE DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DE L'ACTION**

- **Nombre totale d'actions prévues :** .....
- **Nombre de séances par action :** .....
- **Nombre total de séances pour toutes les actions :** .....



- **Quel est précisément le contenu détaillé des séances de l'action ?** Thème, durée, fréquence et programme des séances.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Quels seront les publics bénéficiaires visés par l'action ?**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Indiquez une estimation du nombre total de personnes ciblées par l'action ?**

.....

- **Quelle seront les grandes étapes et les temporalités de la mise en œuvre l'action ?**  
Programme, communication, inscriptions, déroulement de l'action, évaluation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Quels vont être les autres partenaires impliqués et leurs rôles dans la mise en œuvre de l'action ?**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires de l'action ?**

Gratuité                       Tarifs modulés                       Barème                       Prix unique

Autres, préciser : .....

- **Quels seront les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'action : indiquer impérativement la fonction, le nombre d'équivalent temps plein et leur rôle dans le projet.**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Quel matériel sera nécessaire pour la mise en œuvre de l'action ?**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Quels locaux seront utilisés pour la mise en œuvre de l'action ? Seront-ils gratuits ou payants ?**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Quelles est précisément la commune de réalisation de l'action ? Si plusieurs communes merci de toutes les indiquer.**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Quels seront les moyens mis en œuvre pour organiser la mobilité du public empêché vers l'action, le cas échéant, dans un rayon de 30 km autour du domicile de la personne ?**

.....

.....

.....

.....

### **3. LE SUIVI DU PROJET**

- **Quelles sont les dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet ?**  
(Pour rappel les actions doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre de l'année visée par l'appel aux initiatives, aucun report d'action n'est possible sur l'année suivante).

- Date prévisionnelle début de réalisation : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_
- Date prévisionnelle de fin de réalisation : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

- **Quels indicateurs de résultats avez-vous choisi pour mesurer les objectifs opérationnels du projet ?**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Quels sont les moyens d'évaluation définis pour recueillir les critères quantitatifs et qualitatifs de l'action ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# Attestation sur l'honneur du Porteur de projet

Je soussigné(e),

Nom et prénom : .....

Fonction du représentant légal : .....

Nom de l'organisme : .....

Intitulé de l'opération : .....

Certifie être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

Demande une participation financière de : ..... euros.

M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, à respecter les obligations ci-dessous :

Assurer la publicité de la participation de la CNSA à l'action au titre de la Conférence des Financeurs.

Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées.

Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues dans la convention ou l'arrêté portant attribution de la participation financière de la Conférence des Financeurs des Hautes-Alpes.

Respecter les règles d'éligibilité des dépenses, à ce titre ne sont pas incluses dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives :

- Aux achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés,
- Aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts,
- À la TVA récupérable,
- Aux rémunérations de fonctionnaires,
- À la formation des personnels,
- Contributions volontaires.

Tenir une comptabilité séparée ou selon une codification comptable adéquate, voire à retenir un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l'organisme.

Informers le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord du service.

Donner suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part, cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.

Remettre au service instructeur en vue du paiement, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finaux selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. À l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des co-financeurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la liste des factures et pièces comptables de valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées aux bilans correspondants.

Déclarer des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépense acquittées (factures avec mention portée par le

fournisseur, feuilles de salaire...) ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être calculées à partir de clés de répartition préalablement définies à partir de critères physiques représentatifs des actions cofinancées par le porteur et dûment justifiés.

Me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspection et de contrôle nationaux ou communautaires. À cet effet, le porteur s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit trois ans après la date de fin de la convention.

Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Atteste que l'action pour laquelle une subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution. S'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit voté par la Conférence des Financeurs des Hautes-Alpes et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

A : .....

Date : .....

Cachet et signature  
du représentant légal

Attention toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.